MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

**Politique relative à la publication des**

**« Avis de décès »**



Adoptée le 6 mai 2024

Résolution N° 24-05-07

**OBJECTIF DE LA POLITIQUE**

La Municipalité de Saint-Siméon reconnait l'importance de soutenir ses contribuables, collègues et leurs familles lorsqu'ils traversent des moments difficiles tel que la perte d'un être cher. Dans cet esprit, nous avons élaboré cette politique sur les avis de décès pour guider nos employés sur la manière de fournir un soutien approprié et respectueux aux membres de notre communauté qui sont en deuil. Un processus visant à publiciser un avis de décès dans différents médias a donc été élaboré.

**BUT**

Informer les citoyens du décès de personnes qui étaient soient : domiciliées dans la Municipalité de Saint-Siméon, qui y sont natives, de parents proches avec un ou des citoyens de Saint-Siméon, de même que des personnes publiques, de la clientèle régulière du camping municipal ou chères à notre communauté.

Les condoléances doivent être adressées rapidement après avoir appris la nouvelle, mais sans précipitation.

Surveiller attentivement les nouvelles de décès qui pourraient concerner notre organisation ou nos partenaires.

**CONDITIONS D’APPLICATIONS**

L’avis de condoléances doit se baser sur les principes suivants :

1. Aucun avis municipal de condoléances sur les sites tant internet (facebook, site web, etc.) que sur les sites médiatiques (Haut-Parleur, journal, etc.) ne devra être mis en ligne avant d’avoir été publicisés sur un site officiel d’avis de décès (institution funéraire ou autres).
2. Inscriptions sur l’avis de décès :

* Le nom de la personne décédée.
* Le genre employé ne devra être mentionné qu’en toute connaissance de cause (madame ou monsieur). En cas d’impossibilité d’établir en toute sécurité celui-ci, l’avis ne comprendra que le nom et le prénom de la personne décédée.
* L’avis sera adressé à tous les membres de la famille touchée par le décès et, si la famille le désire, aux amis (es) de la personne décédée.
* Il est crucial de respecter la vie privée des personnes en deuil.
* La photo apparaissant sur l’avis devra être la même que celle publicisée par l’institution funéraire ou sur un signet, selon le cas.
* L’avis ne devra pas contenir d’appartenance à quelque religion que ce soit.
* L’importance du respect et de la sensibilité lors de l'envoi de messages de condoléances devront être respectés. Ainsi, aucun terme vulgaire ne devra être employé.
* Tout terme du genre “était le père, la mère, le frère, l’oncle, etc. ne sera inclus à l’avis. Par contre, ces termes pourront être annexés à l’avis de décès.
* Tout autre terme, l’âge (à moins d’être centenaire), et tout autre sigle, logo ou dessin montrant l’appartenance de la personne décédée à un organisme, fraternité ou autre, ne devra apparaître sur ledit avis, à moins d’une approbation préalable du maire ou de la mairesse de la Municipalité.

En élaborant une politique sur les messages de condoléances, la Municipalité de Saint-Siméon garde à l'esprit la nature délicate de la situation et vise à créer des lignes directrices qui favorisent le soutien et la compassion envers les personnes en deuil.

Cette politique est sujette à révision pour s'assurer qu'elle reste conforme aux meilleures pratiques et aux besoins de notre communauté.

Sylvain Tremblay Sylvie Foster

Maire Directrice générale/

Greffière-trésorière